

BVGer C-454/2006 vom 18. Dezember 2007

Bundesverwaltungsgericht, 2007-12-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-454_2006

FR: TAF C-454/2006 du 18 décembre 2007

IT: TAF C-454/2006 del 18 dicembre 2007

Regeste

Approbation d'une autorisation de séjour

Erwägungen

E. 9

Il ressort de ce qui précède que, par sa décision du 22 novembre 2005, l'autorité de première instance n'a ni violé le droit fédéral, ni constaté des faits pertinents de manière inexacte ou incomplète ; en outre, sa décision n'apparaît pas inopportune (cf. art. 49 PA). Le recours est ainsi rejeté. Vu l'issue de la cause, les frais de procédure sont mis à la charge du recourant (cf. art. 63 al. 1 PA, en relation avec l'art. 1 et l'art. 3 du Règlement concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral du 11 décembre 2006 [FITAF, RS 173.320.2]). dispositif page 12

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.